



CA du 17/07/19
Délibération n°DELIB_05_FL_19_07_17_DOB_2020

Reçu le



Conseil d'administration

Séance du 17 JUILLET 2019

**Présentation des orientations
budgétaires 2020**

Délibération n°DELIB_05_FL_19_07_17_DOB_2020

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept juillet,

Le Conseil d'Administration s'est réuni, en la salle du conseil au siège de l'établissement, sur convocation de Madame la Présidente en date du 5 juillet 2019.

VU

- les dispositions du chapitre II du titre unique du livre VI de la première partie du code général des collectivités territoriales,
- l'article 15 de la loi d'orientation 92/125 du 06/02/92,
- l'article 18 des statuts
- les articles L.1431-1 à L.1431-9 et R.1431-1 à R.1431-21
- les chapitres II et VII du titre unique du livre VI de la première partie,
- le courrier du Maire, concernant l'étude des conditions d'intégration du CRR, du 8 avril 2019.

CONSIDÉRANT

- l'annulation de la séance du 5 juillet 2019 pour absence de quorum.

CA du 17/07/19
Délibération n°DELIB_05_FT_19_07_17_DGB_2020

La Présidente,

EXPOSE

Le Conseil d'administration doit tenir débat sur les orientations budgétaires, dont les grandes lignes sont exposées dans le rapport ci-annexé, lors de la séance précédant le vote du budget.

L'ESADMM poursuivra son action d'optimisation budgétaire et de rationalisation des dépenses, par une sécurisation toujours plus forte de ses procédures, ainsi que par l'exploration des voies d'élargissement du tour de table des financeurs publics et privés et l'accroissement de la part de ses ressources propres dont la part relative, bien que dans la moyenne des autres écoles supérieures d'art, est encore trop faible (5.70% du budget) bien qu'ayant fortement progressé depuis 2012. Dans cette perspective, l'établissement entend développer son offre notamment en matière de formation professionnelle par la mise en œuvre d'une formation de plasticien intervenant.

En effet, le résultat prévisionnel de l'exercice 2019, serait à l'équilibre, sous couvert de la perception des recettes inscrites au budget. La part relative de la masse salariale représente environ 83% du budget de fonctionnement avec, par ailleurs, des ratios financiers et d'effectifs dans la moyenne des écoles supérieures d'art françaises de l'ordre de 300.000 € par an qui représente l'écart entre la totalité des financements publics et le niveau du budget « en ordre de marche ».

Par ailleurs, la Ville continue de prendre directement à sa charge la plus grande partie de la redevance d'occupation temporaire, l'école n'étant appelée que pour 30.000€ par an, ainsi que l'ensemble des fluides. Cette contribution en nature de la Ville au fonctionnement de l'EPCC peut être évaluée à environ 1 Million d'Euros. Ces montants inscrits au budget donnent une vision plus juste de la contribution de la Ville et du budget de fonctionnement de l'école en ordre de marche.

Dans le cadre de son activité, l'ESADMM poursuivra les opérations de développement de l'établissement conformément au rapport d'étonnement du Directeur général présenté au Conseil d'administration le 15 décembre 2017 et au projet d'organisation présenté au Conseil d'administration le 30 mars 2018.

Dans cette perspective, l'établissement envisage de poursuivre en 2020:

- Un ensemble d'actions telles que :
 - Des invitations d'artistes et designers de renom dans ses actions pédagogiques ;
 - L'édition d'ouvrages et de plaquettes de présentation ;
 - Le développement du réseau régional des écoles supérieures d'art, l'École(s) du sud pour lequel un financement spécifique a été demandé au ministère de la Culture pour l'ensemble du réseau ;
 - Le renforcement de partenariats diversifiés, publics et privés ;
 - La consolidation des échanges d'étudiants et d'enseignants au niveau européen et international dans le cadre du programme Erasmus ;
 - Le lancement d'une formation éligible à la formation professionnelle aboutissant à la délivrance d'un diplôme d'école intitulé "Certificat de formation de plasticien intervenant (CFPI)"



CA du 17/07/19

Reçu le

Délibération n°DELIB_05_FI_19_07_17_DOB_2020

- Un ensemble d'investissements :
 - La poursuite de l'installation de la plateforme d'impressions 3D ;
 - La réinstallation de l'atelier bois dans des espaces dimensionnés à son volume d'activité ;
 - Un espace d'édition déjà fonctionnel dont il conviendra de compléter les équipements.
 - Le rééquipement de la salle de la cafétéria.
 - Le réaménagement du hall en espace de "coworking".

En outre, par courrier en date du 8 avril 2019, le Maire a demandé à la Présidente du conseil d'administration d'étudier les conditions d'intégration du Conservatoire national à rayonnement régional au sein de l'EPCC.

Cette étude fait actuellement l'objet d'une étude confiée par la Ville à un cabinet privé spécialisé dans les finances publiques.

Les projections budgétaires qui en résulteront ne pourront être intégrées qu'à l'issue de ce travail d'investigation auquel l'établissement doit être associé et seront donc rajoutées au projet de budget qui sera soumis au Conseil d'administration en Décembre 2019.

En effet, nous avons précisé à la Ville de Marseille que cette étude ne devait pas simplement prendre en compte les coûts actuels du Conservatoire mais comptabiliser, d'une part, l'ensemble des coûts consolidés des apports de l'ensemble des services municipaux à sa gestion en budget direct et en équivalent de masse salariale ainsi que les coûts de remise à niveau de ses bâtiments, et, d'autre part, l'ensemble des coûts supplémentaires liés à l'exécution du nouveau projet devant permettre à cet établissement d'atteindre les standards attendus d'un Conservatoire à rayonnement régional dans la 2^{ème} ville de France.

Ces objectifs doivent permettre à l'ESADMM de porter une dynamique de niveau national et International susceptible de contribuer, par sa créativité et son rayonnement, à la vitalité de la ville, de la métropole et de la région.

CA du 17/07/19

Délibération n°DELIB_05_FI_19_07_17_DOB_2020

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,**DÉCIDE****Article 1 :** de valider les orientations budgétaires de l'établissement.**Article 2 :** de charger le Directeur général de mettre en œuvre les moyens pour les atteindre.

Nombre de membres en exercice	17
Nombre de membres présents	10
Nombre de suffrage exprimés	10
Votes pour	10
Votes contre	0
Abstentions	0

La présente délibération mise aux voix est :

- Adoptée
- ~~Rejetée~~

Fait à Marseille, le 17 juillet 2019.

La Présidente



Anne-Marie d'Estienne d'Orves

Transmise au représentant de l'Etat le

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état.

Publiée le :